

## **Règlement – Le jeu concours BeBloom.com**

### **Article 1 : Société organisatrice**

La société Bloom Trade, S.A. au capital de 47.945€28 inscrite au RCS Orléans B 430 247 064, domiciliée au 13 rue Jean Moulin, 45073 ORLEANS CEDEX 2 organise un concours gratuit et sans obligation d'achat.

### **Article 2 – Conditions générales du jeu**

#### **Article 2.1. Joueurs qualifiés**

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exception du personnel de la société organisatrice et des membres de leur famille (étant précisé que la participation sera limitée à un bulletin par famille), de leurs fournisseurs et de leurs partenaires.

#### **Article 2.2. Enregistrement des profils**

Pour participer au Jeu-concours, chaque utilisateur devra au préalable répondre aux questions et compléter avec précision plusieurs champs prédéterminés en se connectant sur la page spéciale dédiée au jeu, en suivant les instructions y figurant.

Il devra par ailleurs impérativement renseigner les champs définissant son nom, prénom, date de naissance, ainsi que ses coordonnées électroniques et postales.

Les adresses personnelles serviront dans le cadre du jeu concours à prévenir les gagnants et à la livraison de leur cadeau par les différents partenaires, en cas d'erreur sur cette adresse, les partenaires ne pourront pas être tenus responsables de la non-livraison de la dotation.

La société Bloom Trade décline toute responsabilité en cas de multi-référencement ou d'informations erronées communiquées par le joueur. Ces deux cas entraîneront l'annulation pure et simple des gains éventuels gagnés par le joueur.

#### **Article 2.3. Règle du jeu**

Pour participer à ce jeu, il suffit de répondre aux questions posées et de remplir les champs de référencement, énoncés dans l'article 2.2., contenus dans le formulaire en ligne. Ces questions et ce formulaire devront être complétés par voie électronique à partir du 01/11/08 et avant le 31/12/08 à minuit.

#### **Article 2.4. Les gagnants**

Les gagnants devront avoir répondu correctement aux questions du jeu concours, la question subsidiaire, sur l'estimation du nombre de joueurs, permettra de déterminer les gagnants du concours en attribuant les gains aux joueurs ayant estimé au plus proche, le nombre des participants.

#### **Article 2.5. Gains**

Les dotations du concours sont variables selon les sessions de jeu. Pour la session 1, couvrant du 01/11 au 31/12/2008, la dotation est la suivante :

- 5 x 1 bouquet de fleurs avec beebloom.com, valeur totale livrée 200€ TTC
- 1 Caisse de vins (Bordeaux), valeur livrée 48€ TTC
- 5 x 1 cd de musique, Artiste Assia, Album Encore et encore, valeur livrée 100€ TTC

Ces lots ne pourront être échangés contre un autre lot d'une valeur identique, ni échangés contre d'autres biens ou services à la demande du joueur. En cas d'indisponibilité sur l'un des produits, l'organisateur du jeu concours s'engage à offrir, en remplacement, une dotation de valeur équivalente ou supérieure le cas échéant.

Les gagnants devront fournir les éléments nécessaires à la livraison de leur cadeau avant le 20/01/2009. Dans le cas où le gagnant n'utiliserait pas de son lot dans le délai indiqué ci-dessus, il serait déchu de tout droit et ne pourrait obtenir une quelconque contrepartie de quelque nature que ce soit.

Dans le cas où le gagnant n'utiliserait pas de son gain, le lot ne serait pas remis en jeu.

#### Article 2.5.1. Condition de validité des cadeaux à gagner

Chaque gain est strictement nominatif, seul le gagnant peut en bénéficier.

#### Article 2.6. Annonce des résultats

La liste des gagnants sera affichée sur les pages du jeu concours à partir du 05/01/2009.

### **Article 3 : Respect des règles du jeu**

La société Bloom Trade se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent règlement ou ne faisant pas preuve d'une attitude loyale préservant l'équité des droits et l'égalité des chances de chaque participant.

Toute information révélée fautive ou non avenue exclurait implicitement le participant du jeu et du tirage au sort.

### **Article 4 : Annulation du jeu**

La société Bloom Trade se réserve le droit d'annuler le jeu soit définitivement soit à titre temporaire pour des raisons relevant soit de la force majeure, soit du cas fortuit.

Ce serait le cas notamment pour les coupures de courant, les inondations, une attaque sur le serveur dans laquelle le hacker aura pu accéder, et se maintenir sur le système, en lui portant atteinte.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce jeu venait à être modifié, reporté ou annulé. Dans chacun de ces cas, Bloom trade s'engage à mettre en place les moyens techniques visant à en informer les joueurs.

## **Article 5 : Loi informatique et libertés**

Conformément à la loi " Informatique et libertés " du 06 janvier 1978, les participants à ce jeu bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies auprès de la société organisatrice.

## **Article 6 : Autorisation de publication**

Le fait de participer à ce jeu oblige les participants à se conformer au présent règlement et à l'accepter intégralement. Le gagnant autorise la société Bloom Trade à publier ou à diffuser son nom sans que cette publication puisse ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération que ce soit.

## **Article 7 : Interprétation du règlement**

Toute difficulté découlant de l'interprétation ou de l'application du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par la société organisatrice. Toute contestation relative à ce concours ne pourra être prise en compte passé un délai de un mois à compter du 31/12/2009.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de la société Bloom Trade, partenaires et conseils pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application de celui-ci.

## **Article 9 : Remboursement du temps de connexion**

Le remboursement du temps de connexion et d'inscription est rétribué sur simple demande par BLOOM TRADE au prix des communications locales France Télécom, à raison de deux minutes de temps de connexion moyen.

Le joueur fera parvenir sa demande de remboursement pour sa participation au « Jeu concours BeBloom.com ». La demande devra parvenir à la société organisatrice au plus tard 15 jours calendaires après la clôture du jeu.

Dans tous les cas, les demandes de remboursement devront fournir de façon très lisible l'adresse complète à laquelle sera adressé le remboursement. Dans la mesure du possible un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postale) sera joint à la demande. Dans le cas d'un remboursement par chèque, la personne devra joindre à sa demande une lettre timbrée pour l'envoi du paiement. Sans cette enveloppe timbrée, le remboursement ne pourra pas être effectué par Bloom Trade.